

Septembre 2018

## LA PUNAISE MARBRÉE BANNIE DE L'AUSTRALIE ET NOUVELLE ZÉLANDE

A compter du 1er septembre 2018, certaines marchandises à destination de l'Australie et la Nouvelle Zélande devront obligatoirement être traitées contre l'insecte "HALYOMORPHA HALYS". Aussi, afin de se prémunir contre l'invasion de l'insecte « punaise marbrée » ou « punaise diabolique », les ministères de l'agriculture de ces deux pays obligent les marchandises à être fumigées. Il existe pour cela 2 traitements possibles : chaleur ou Sulfuryl Fulfuride. Les frais de traitement seront supportés par les intérêts marchandises. Tant en FCL que LCL, les chargeurs devront fournir les certificats de fumigation contre cet insecte. Les autorités des deux pays nous transmettent le lien suivant pour plus d'information: <http://www.agriculture.gov.au/IMPORT/BEFORE/PESTS/BROWN-MARMORATED-STINK-BUGS>

Océans pourra vous proposer des solutions de fumigation ou passage par le thermique. Ces solutions homologuées par le gouvernement Australien nécessiteront un retro-planning très strict par rapport aux départs des navires.



## VALIDATION DES DRAFTS B/L

Dans le processus de documentation entre la compagnie maritime, le commissionnaire et le chargeur, il est important de respecter un timing serré. Il faut savoir que les compagnies maritimes doivent envoyer à leurs agents à destination la liste des marchandises après chacun des ports de départ touchés. Cette compilation de renseignements sur les marchandises est communément appelée « manifest ». Ce document est ensuite transmis aux douanes de chaque port à destination pour un contrôle détaillé des marchandises rentrant dans leurs pays respectifs. Pour cela, les compagnies exigent que toutes les informations soient reçues maximum 48 heures après le départ du navire. Passé ce délai et si le chargeur souhaite émettre des modifications, la compagnie appliquera une surcharge pouvant aller de 60 à 100 euros. Le respect du délai imparti par la compagnie doit être scrupuleusement suivi sous peine de voir des frais venir gonfler la facture de transport.

## REPRISE DE LA DESSERT DE MANAGUA EN LCL

Suite à notre infocéans de l'été 2018, nous avons le plaisir de vous informer que le service en groupage à destination de Managua via le Costa Rica est de nouveau d'actualité. Vous pouvez dès à présent nous envoyer vos demandes si des expéditions se profilent pour vous.



## IMPORTANCE DE L'ASSURANCE MARCHANDISE

Le 06 mars 2018, le navire MAERSK HONAM a pris feu en mer rouge causant la mort de 5 marins. De ce tragique accident de mer, il faut retenir que l'armateur coque (propriétaire du navire) MAERSK LINE a déclaré l'« avarie commune ». Cette clause utilisée par l'armateur a de grosses conséquences pour les propriétaires des marchandises. A la suite de l'annonce de cette clause, l'expert-répartiteur a fixé une surprime équivalente à la moitié de la valeur de la marchandise dans chacun des conteneurs sauvés. Ce montant correspondant à la participation des frais de sauvetage du navire et des biens embarqués qui sera versée pour pouvoir obtenir la restitution de la marchandise à son propriétaire. Aussi, dans ce cas de figure, si vous avez assuré la marchandise, c'est votre assureur qui prendra en charge les frais. Dans le cas où vous ne l'auriez pas assuré, ce paiement sera entièrement à votre charge. Par exemple, pour une valeur marchandise de 70 000 EUR et sans assurance, vous devriez payer 35 000 EUR à l'armateur pour récupérer votre conteneur. La souscription d'une assurance marchandise prend donc tout son sens !

*Photo du Maersk Honan  
site LE MARIN*